



« Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Charte d'engagement des communes



Les pesticides ont un impact sur la santé publique et l'environnement.

Le département d'Eure-et-Loir ne fait pas exception. Les analyses montrent que l'air, la pluie, le sol et l'eau sont contaminés par de nombreux pesticides. Les eaux souterraines et superficielles, contiennent fréquemment des quantités de pesticides supérieures aux normes de potabilité, voire aux normes d'exploitation.

Les collectivités locales, et notamment les communes, sont partiellement responsables par l'utilisation des pesticides sur la voirie, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

A partir du 1er janvier 2017, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdira l'usage des pesticides par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouverts au public.

A partir du 1er janvier 2019, la vente des pesticides pour les jardiniers amateurs sera interdite.



Objet de la charte

La charte décrit succinctement le processus à engager pour atteindre l'objectif "zéro pesticide".

Article 1 - Objet de la démarche

La présente charte, à laquelle toute commune d'Eure-et-Loir peut adhérer, a pour objectifs :

- protéger l'environnement et notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique et celle des agents communaux,
- de promouvoir dans l'entretien des diverses emprises communales des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs...),
- d'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, dépollution des eaux, répercussions sur la santé, collecte et traitement des déchets toxiques.



Article 2 - Engagements des communes

Les communes signataires de cette charte s'engagent à :

- définir prioritairement un quartier pilote sur lequel seront expérimentées les techniques alternatives aux pesticides, l'objectif étant à terme d'étendre les mesures les plus adaptées au reste de la commune,
- participer aux temps d'échange et événements proposés par les partenaires,
- renoncer progressivement sur l'ensemble des emprises communales à l'usage des pesticides en recourant aux techniques alternatives (préventives et curatives) pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,
- former le personnel communal affecté aux travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de services, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,

- organiser et assurer l'information des usagers du territoire,
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés (nature des produits et quantités), ainsi que les méthodes alternatives mises en place,
- autoriser la communication du bilan aux partenaires de l'opération.

En cas de difficultés techniques et d'impasses constatées aboutissant à un retour à l'usage non prévu de pesticides, la commune doit informer les partenaires techniques afin de trouver une solution appropriée.

Il est de la responsabilité de la commune de respecter la réglementation en vigueur relative à l'usage des produits phytosanitaires. L'association Eure-et-Loir Nature s'écartera de toute responsabilité en cas d'infraction de la loi.

En cas d'absence de mise en place de démarches visant l'atteinte du zéro pesticide, de reprise des traitements sans en informer les partenaires et financeurs de l'opération, l'association Eure-et-Loir Nature, peut-être amenée après concertation avec ces derniers à dénoncer publiquement la charte.



Article 3 - Engagements d'Eure-et-Loir Nature

Le succès de cette démarche repose en grande partie sur l'adhésion du plus grand nombre. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes adventices est nécessaire avant, pendant et après le déroulement des opérations.

En conséquence, Eure-et-Loir Nature s'engage à :

- mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, etc...),
- mobiliser le grand public et les jardiniers amateurs en ayant recours à tous les moyens possibles (organisation de conférences, d'ateliers pratiques de végétalisation d'espaces communaux, de circuits découverte des herbes folles, rédaction d'articles pour le bulletin municipal, participation aux manifestations locales et aux comités de quartier, animation des expositions, etc...),
- sensibiliser le jeune public,
- valoriser la charte et la démarche des communes signataires auprès de leurs propres administrés et des autres collectivités, dans la rubrique dédiée de son site Internet et avec les médias locaux,
- favoriser les contacts entre les communes signataires et les organismes pouvant apporter un soutien financier et/ou technique (notamment pour la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée et la formation d'agents techniques),
- constituer et animer un comité de pilotage annuel, auquel toute commune signataire de la présente charte est membre de droit, dans le but de favoriser les échanges d'expériences entre communes,
- faire connaître le Label Terre Saine.



date

Monsieur

Maire de

Monsieur Michel COFFU

Président d'Eure-et-Loir Nature

SPECIMEN

Partenaires
et financeurs :

